

**RECAPITULATIF**  
**des**  
**OBSERVATIONS, DOLEANCES et QUESTIONS**  
**MENTIONNEES dans les REGISTRES**  
**mis à la DISPOSITION du PUBLIC**

**Nota :**

*Cet état récapitulatif peut contenir quelques erreurs de frappe soit dues à ma difficulté de compréhension de certaines interventions manuscrites soit à une omission indépendante de ma volonté.*

*Ce document comprend également l'extrait de délibération du conseil municipal de TOURY du 23 Octobre 2018*

**Fait le 29 Octobre 2018**

**Thierry BOUFFORT Commissaire enquêteur**

**RELEVÉES**  
**du**  
**REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE**  
**mis à DISPOSITION du PUBLIC en MAIRIE de JANVILLE**

**Le 22 Septembre 2018 :**

**Monsieur F. LETHRUSNE et consorts NEVEUX**, exploitants agricoles

Questions : Accès aux parcelles ZW7 et ZW8,9,10 et 11 ?

Nécessité de remembrement pour accéder à la coopérative

Pertes de surface de 12 Ha sur JANVILLE

Qui supporte les pertes de surface ?

Y-aura-t-il redistribution de terre appartenant au Conseil départemental ?

**Le 25 Septembre 2018**

**Madame Annick DARNAULT** demeurant à JANVILLE

Tout à fait d'accord pour le détournement de Janville en raison des nuisances dues aux camions, bruit continu nuit et jour et pollution.

**Le 25 Septembre 2018**

**Monsieur Vincent DARNAULT** demeurant à JANVILLE

Idem ci-dessus

**Le 25 Septembre 2018**

**Monsieur Christophe DARNAULT** demeurant à JANVILLE

Idem ci-dessus

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur Bruno DURAND**, exploitant agricole sur JANVILLE

La déviation de LE PUISET – JANVILLE - TOURY est-elle vraiment une nécessité ?

Il existe déjà une interdiction aux poids lourds, en transit, d'accéder à ces communes par le biais d'une signalisation mise sur les routes : « ex N154 », « ex N20 » et d'autres. Interdiction qui a été respectée que très peu de temps, et qui aujourd'hui ne l'est plus et que personne ne fait respecter d'ailleurs !?

Ne serait-il pas plus judicieux de faire avec les grands axes déjà présents : ex N20, autoroute A10 projet de raccordement ex N154 et A10 ?

Concernant ce projet : il est fait état des sujets comme : Flore, l'eau, l'air, la gêne sur la population et très peu (sauf pages 7 et 8 du document : Avis de la MRAE centre Val de Loire) de l'impact sur les exploitations agricoles. Il est marqué qu'il est « limité et non démontré ». Je demande qu'une étude approfondie soit faite au sujet agricole pour ne pas l'oublier.

Conséquences de ce projet, tel qu'il est présenté sur l'agriculture :

Certaines parcelles deviennent inaccessibles : Chemin de Saint Jacques bouché, routes démolies.

D'autres ne le sont qu'en repassant obligatoirement par le bourg (problème de sécurité, perte de temps ou carrément impossible à certaines tranches horaires : sortie et entrée d'école)

Il existe un réseau souterrain d'irrigation avec des bouches de branchements liées avec un certain parcellaire. Ceci devient caduc.

Multiplication de parcelles liées à ces nouvelles routes : déviation et nouvelle route d'OUTREVILLE (sujet très peu abordé d'ailleurs, voire pas du tout). Les exploitations sont déstructurées (ce qui a été fait par les générations précédentes et celles d'aujourd'hui est balayé d'un revers de main et rapidement)

Pour les exploitations betteravières auxquelles il est imposé des plates-formes de chargement, il devient impossible d'accéder à ces dernières (comment traverser cette déviation ?). Donc impossible de semer dans ces « nouvelles parcelles »

Certains exploitants travaillent avec plans sur ordinateurs et GPS, leurs parcelles actuelles, ceci devient caduc.

Il existe des réserves foncières au nord de la commune. Il faut les utiliser pour ne pas léser les propriétaires : (je parle en leurs noms) :

Jean Pierre CARTIER parcelle ZU1

Paul DURAND parcelle Z534

Bruno DURAND parcelle ZW27

Par contre il est impératif de remembrer et non d'échanger ces parcelles.

Nullement question que chaque fermier aille faire une mini parcelle de terre dans cette réserve.

Un projet concernant la N154 est en cours : Il est judicieux d'étudier ce remembrement à l'échelle de plusieurs communes

Il existe également une ligne électrique en parallèle de cette déviation. Les matériels d'exploitations agricoles étant de plus en plus imposant, il faut profiter pour l'enterrer, pour une meilleure sécurité de tous.

Des informations aux agriculteurs ont soi-disant eu lieu. (Cf courrier de la mairie en date du 18 Juillet et signé de Mr le Maire). Mise à part la mise devant le fait accompli des sondages pédologique, aucun détail du déroulement de la mise en place de ce projet par les services administratifs et ceux de la mairie.

Il nous faut retrouver un accès rapide et sécurisé à nos nouvelles parcelles

- ❖ Remettre en service un nouveau réseau enterré d'irrigation
- ❖ Avoir des plates-formes betteravières adéquates et accessibles
- ❖ Nous redonner nos plans sur ordinateurs
- ❖ Ne pas léser les propriétaires
- ❖ Bien sûr ceci ne doit pas du tout peser financièrement sur les exploitations.

Il est prévu de démolir des routes ou tronçons de route. Pourquoi pas d'autres ?

De refaire la route d'OUTROUVILLE : Peut-elle bouger de place ? Par le biais de ce remembrement qui doit se mettre en place

Tout ceci amène donc aujourd'hui beaucoup d'interrogations pour les personnes les plus concernées.

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur Jean-François FOULON** demeurant à JANVILLE

Je vis à JANVILLE depuis 19 ans et je vous confirme la nécessité URGENTE de réaliser cette déviation.

Le nombre de poids-lourds traversant le bourg est croissant : nuisances sonores, dégradation des façades, de la chaussée (nécessité de réparer la chaussée tous les 3 ans). Les poids-lourds ne respectent plus le sens à emprunter pour contourner JANVILLE, jour et nuit. Nous sommes donc des dizaines de riverains à souffrir de cette fréquentation massive de poids lourds.

Une fois la déviation faite et en amont, il faut penser à aménager les RONDS-POINTS pour inciter les poids-lourds à respecter cette déviation : ex : le ROND POINT venant de TOURY prévoit la déviation à angle droit « la facilité » pour le poids lourd sera de filer vers le centre de JANVILLE

Merci pour cette réalisation au plus vite

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur Gilles CARREAU** demeurant à POINVILLE

La synthèse du projet indique un coût moindre sur le tracé retenu, mais il n'indique pas qu'il supprime une route (la 109,6). Accès des poinvillais vers JANVILLE supprimé !!!

Il serait possible de rejoindre le giratoire S4 en déviant de quelques centaines de mètres la 109,6 vers le giratoire S4. Ainsi la 109,6 garderait sa fonction première. Le même type de raccordement est réalisé pour la 118,4 : OUTROUVILLE vers JANVILLE. L'accès à un maillage rural n'est pas maintenu. Fort regrettable.

Merci de prendre ces remarques en considérations

**Le 1 Octobre 2018**

**Madame FOURET Martine** demeurant à POINVILLE

A la lecture du projet de la déviation de JANVILLE, il apparaît que la RD 109,6 sera supprimée. Serait-il possible de faire une route parallèle à la déviation qui serait raccordée au giratoire S4 ?

Serait-il possible de faire un souterrain sur la RD109,6 sous la déviation afin que les cyclistes puissent aller à JANVILLE sans prendre la future route dangereuse pour eux. Nos enfants empruntent la RD 109,6 à vélo (ainsi que les piétons).

Non à la déviation sans l'application d'un de ces points (au moins une piste cyclable)

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur LHERISSE Daniel** demeurant à POINVILLE

Non à la déviation. La départementale 109-6 condamnée on est en sécurité pour les cyclistes se rendant à JANVILLE, adultes et enfants sur une départementale 927, avec camions et engins agricoles dont la faire commencera au rond-point de Boissay pour se finir à l'autre rond-point giratoire S4. Non à la fermeture de la départementale 109,6 sans aménagement d'une piste cyclable sécurisée ou garder la S109,6 avec accès au rond-point giratoire S4 ou un passage souterrain

**Le 1 Octobre 2018**

**Madame NICOULLAUD-REIBELL Inès et Monsieur REIBELL Thierry** demeurant à JANVILLE (habitant au plus proche du contournement)

Quel système anti-bruit nécessaire sera-t-il mis en place ?

En effet, tant le sud de JANVILLE, zone industrielle, sera impacté par un bruit continu compter-tenu des vents dominants et de la proximité d'un rond-point S2 (Décélération / Accélération). Nous entendons déjà fréquemment l'Autoroute A10. Nous craignons également le risque pollution olfactive qui contribuera en plus du bruit à la diminution de la qualité de vie.

Merci de tenir compte de notre demande.

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur BAUDROU Jean-Louis** Maire de JANVILLE et Président de la CCCB

Projet important pour le territoire au niveau du développement économique par la liaison D2020 et A10. Projet attendu depuis des dizaine d'années pour la sécurité des habitants et leur tranquillité en supprimant le flux de PL à l'intérieur du bourg de JANVILLE.

Il me paraît trop consommateur de fonciers agricoles notamment avec un profil de voirie comportant de chaque côté un double fossé. De même il y a des délaissés de parcelles qui seront impropres à l'exploitation agricole

Un seul fossé de trois mètres + les bassins prévus économiseraient plusieurs hectares.

La route de POINVILLE qui est bordée de nombreux réseaux électrique, téléphoniques et qui sont d'accès aux éoliennes ne doit pas être démantelée mais transformée en voirie communale de desserte. Elle doit être traversante par rapport à la déviation.

L'accès aux chemins d'exploitation agricole ne doit pas se faire avec de grand allongement de parcours.

Projet départemental : je rappelle qu'un aménagement foncier de grande ampleur (2000 ha) est prévu, et que, la compensation foncière des exploitations agricoles concernées sera totale (réserve foncière des collectivités 94 ha).

La future autoroute 154 qui rejoindra l'A10 au nord du diffuseur d'ALLAINES rend d'autant plus indispensable la déviation avec le flux de véhicules supplémentaires que cela va occasionner. Le diffuseur d'ALLAINES sera un point d'entrées pour ce qui arrive de l'est mais aussi du sud car le diffuseur d'ARTENAY sera soulagé.

**Le 1 Octobre 2018**

**Monsieur PALISSON Jean-Luc**

La ligne enterrée va être coupée par la route donc une partie inutilisable et en cas de fuite comment la ligne sous la route sera protégée et intervenir pour les réparations. La distance des bouches a été adaptée pour l'irrigation de la parcelle. Suivant l'emplacement de la route pour la déviation, elles ne seront plus au bon endroit. Modifier le réseau d'enterré représente un investissement, qui finance ?

L'aire à betteraves se trouve actuellement au milieu du parcellaire. Certaines années avec les rotations des cultures, celle-ci se trouvera de l'autre côté de la déviation. Qu'est-ce qui est prévu pour passer de l'autre côté en toute sécurité, en moyenne cela représente 40 à 50 voyages aller et retour pour mon exploitation. Les aires à betteraves ont été créées pour éviter les salissures des routes ! Refaire une aire à betteraves de l'autre côté de la déviation représente un investissement de 5000 euros à 6000 euros. Qui finance ?

La route de POINVILLE sera une route sans issue, lors de enlèvements des tas de betteraves par la sucrerie, environ l'équivalent de 50 camions, comment feront-ils demi-tour, qu'est ce qui est prévu ?

Plusieurs chemins servant à la desserte des parcelles seront également coupés par la déviation, comment passer de l'autre côté en toute sécurité pour moi-même et les autres usagers, boue sur la route, couper la déviation avec des engins agricoles à faible vitesse et d'un encombrement important représentent un réel danger notamment par mauvais temps (pluie, brouillard ...)

Pour remédier à tous ces inconvénients qu'est-ce que vous proposez ?

Etant une des plus petites exploitations de JANVILLE, ces aménagements mettraient en péril l'équilibre financier de l'exploitation.

Il est déplorable qu'à ce jour aucune concertation n'ai eu lieu entre la mairie et les personnes concernées par la déviation.

Et a-t-on choisi le bon endroit au vu de la future A154 !!!!

Est-il logique d'avoir la déviation d'un côté du pays et la zone industrielle de l'autre côté ?

N'a-t-on pas surévalué le coût du projet passant au nord avec la construction d'un pont passant au-dessus de la ligne de chemin de fer où il passe un train de temps en temps étant donné que cette même ligne de chemin de fer coupe la D2020 où la circulation est beaucoup plus dense !

Où est-ce plutôt pour protéger les intérêts personnels de certains élus !

Peut-on être juge et partie dans un tel projet ?

**Le 21 Octobre 2018**

**Monsieur CARREAU-MARTIN Yves** agriculteur à JANVILLE

janville le 21 octobre 2018

carreau-martin yves  
8 avenue du gal de gaulle  
28310 janville

**objet:** enquête publique déviation route départementale 927 janville/ le puiset /  
toury

Monsieur le commissaire enquêteur ,

étant agriculteur a janville , je souhaite vous faire part de la gêne occasionnée par  
la réalisation de la déviation ;

Aucun aménagement n' étant prévu , la démolition de la route 109.6 rendra l'  
accès a mes parcelles vers poinville extrêmement difficile . il me faudra emprunter  
la D927 jusqu ' a l ' approche de boissay pour revenir a 200M de l ' exploitation , et  
pour le retour je devrais traverser la D927 a chaque fois avec tous les dangers que  
cela implique .

De même pour l ' irrigation , le puits se trouvant d' un coté de la déviation et les  
parcelles de l ' autre , l impossibilité de traverser la route 109.6 rendra l' exercice  
très compliqué et périlleux .

Lors de la récolte des betteraves l' aire de chargement , aménagé a cet effet le  
long de la 109.6 , sera rendu quasiment inaccessible , de par l' impossibilité, aux  
camions ,de faire demi tour .

D'autre part , la perte de surface expropriée , pour les travaux , doit être  
compensée , semble t il , par l' attribution d ' une parcelle située a l ' opposée de  
la commune ; avec l impossibilité d ' irriguer et la perte de valeur de celle ci ne  
formant plus un bloc facilement exploitable . La nécessité d' un remembrement me  
semble indispensable afin de limiter l' impact défavorable du projet .

Enfin , l' absence totale de concertations , et d' informations de la part des  
autorités et administrations concernées , est une source d' inquiétudes et d'  
anxiété .

Un minimum d' intérêt pour nos préoccupations , nos doutes , nos interrogations  
serait de bon aloi et tellement appréciable .

Comptant sur votre attention et votre intérêt ,

Soyez assuré , Monsieur le commissaire enquêteur , de ma parfaite considération .

yves carreau-martin







**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur TOURNE D.** agriculteur

Concernant la parcelle ZR 49, en cas de remembrement, nous ne souhaitons pas nous retrouver au nord.

Peut-on conserver la route de POINVILLE ? Pensez-vous aux betteraves ?

**Le 24 Octobre 2018**

**Madame VANNIER Danièle** demeurant JANVILLE

S'il y a un dispositif anti-bruit, pas de mur en dur ! des arbres ou une butte

**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur DEROSIER Daniel** demeurant POINVILLE

Souhait d'un passage souterrain par rapport à la suppression de la route d'accès à JANVILLE, sécurité oblige.

**Le 24 Octobre 2018**

**Madame TOURNE Odile** exploitante agricole sur JANVILLE

Combien d'agriculteurs des 39 concernés ont eu une réunion sur le projet ? JANVILLE : personne !!!!

Il n'y a pas que l'agriculture, des commerces vont fermer dans les années à venir, cela va profiter qu'à la ville de TOURY. JANVILLE aura la vision du bruit et la pollution car les voitures et les camions passeront mais ne s'arrêteront plus. Le chemin LR20 et la RD 109-6 doivent rester uniquement à usage agricole avec entrée et sortie sur la déviation. La RD 109-6 dessert 4 aires à betteraves. 2 sur JANVILLE et 2 sur POINVILLE donc celles-ci doivent être accessibles aux camions de betteraves et de composts bio.

Je demande un engagement écrit et à vie de ce droit de passage entrée et sortie sur cette déviation avec signalisation adaptée pour la période betteravière. L'entretien de la RD 109-6 à vie par la commune de JANVILLE dont les employés empruntent celle-ci régulièrement.

Il faudrait une barrière avec clef pour éviter les abus de circulations. Un chemin la long du tracé pour éviter tout accident avec les engins agricoles lors de grands week-end et impératif, comme on voit sur toutes les déviation réalisées actuellement.

A quoi servent les bassins alors que les sols sont filtrants ? Combien de forages agricoles sont dans le périmètre de la déviation ? Quels sont les risques de pollution qui sont reliés à la nappe de Beauce ?

Biodiversité : Lièvres et d'autres espèces qui se reproduisent aussi sur ce tracé ne sont pas uniquement là pour se nourrir comme le démontre votre rapport. A part le Busard qui est bien défendu, avez-vous pensé aux crapauds qui sont sur le tracé ?

La perte de terr liées à cette déviation va vous conduire à une compensation financière : 10 ares = 10000 euros.

Comme cela va apporter que des avantages à la ville de JANVILLE et cela se paye. NON au remaniement. Il est hors de question d'aller dans la réserve foncière. Aucun accord ne sera possible vu dans les conditions que ce projet a été mené par les élus.

Le chemin dégradé par du 31-5 sur 400 mètres appartenant à l'association foncière doit être

exclu de tout remaniement. Il est hors de question de nous mettre ce chemin en culture pour compenser la perte, chemin qui relie St Jacques à Clouet.

Tout détour et nuisance pour accéder aux parcelles seront facturés ay aucun accord ne sera possible avec les entreprises qui réaliseront les travaux.

Nous, exploitants et enfants de propriétaires nous avons 3 parcelles qui resteront en place.

Irrigation et fumure de fond d'organique depuis 15 ans.

Il y a trois ans une réunion aurait dû être organiser pour nous expliquer combien chaque exploitant allait perdre et qu'elle organisation allait entrainer.

Aujourd'hui les conditions économiques du monde agricole sont difficiles, toutes les dépenses supplémentaires (reconstruction d'une aire à betteraves, modifications d'enterré etc ..... doivent être financées par les commanditaires du projet.

**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur MUSET Jean-Claude** retraité agricole sur JANVILLE

Habitant à JANVILLE, nous empruntons tous les jours la D109-6 pour nous rendre à POINVILLE. Cette petite route rurale est vraiment étroite, endommagée et très fréquentée par les automobilistes, mais également par quelques poids lourds.

Elle n'est absolument pas adaptée pour le passage quotidien de ces véhicules légers et lourds. Devenant dangereuse surtout lorsque les conditions climatiques sont défavorables. Ça nous paraît plus convenable de parcourir 1 Km supplémentaire pour la sécurité des citoyens et des automobilistes. C'est pourquoi, j'approuve le projet tel qu'il est présenté, avec le démantèlement de l'ensemble de cette route D 109-6, suivi d'un réaménagement foncier. je demande d'associer la commune de POINVILLE à un remboursement dont le financement restera à discuter. De nombreux échanges verbaux de parcelles entre agriculteurs restent à être validés.

**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur POCHARD Éric**, demeurant à JANVILLE

Demande d'un dispositif anti-bruit concernant la déviation de JANVILLE (butte de terre)

**Le 24 Octobre 2018**

**Madame CHEVALLIER Angélique** demeurant à Le PETIT BOISSAY

**Monsieur AUBRY Dominique** demeurant à Le PETIT BOISSAY

**Monsieur et madame CRAN Jean-Philippe et Céline** demeurant à Le PETIT BOISSAY

**Madame MALON Hélène** demeurant à Le PETIT BOISSAY

Voir document scanné ci-après

A-Toury

Deposé le 24 octobre 2018.  
en mairie lors de la  
Permanence

Remarques :

Sur le bruit :

Nous habitons au « Petit Boissay », en bordure des champs que traversera la future déviation. A ce titre, nous serons directement exposés au bruit causé par la circulation qu'occasionnera la nouvelle infrastructure.

Les études sur le bruit menées pour ce projet se traduisent par des chiffres définis comme « respectables » au regard de normes nationales.

**Cependant, ce que nous allons entendre et devoir supporter après la réalisation du projet se traduira bien par une nuisance plus importante qu'actuellement.**

D'une part, après la réalisation de la déviation, **la circulation augmentera, et notamment celle des poids lourds** qui sont les véhicules les plus bruyants et les plus denses en terme de trafic (circulation importante le jour mais également la nuit).

De ce fait, le bruit augmentera à concurrence de l'augmentation du trafic.

D'autre part, la déviation sera située au Sud du « Petit Boissay », avec la création d'un rond point à proximité (au sud-ouest des habitations).

Les freinages et accélérations dus au rond-point vont ainsi créer une nuisance sonore supplémentaire à celle de la route existante.

De plus, le bruit sera porté plus facilement par les vents de sud-ouest dominants.

**Aussi, nous demandons à ce que soit prévu en bordure de la nouvelle route un aménagement (par exemple bute de terre végétalisée) pour atténuer le son qu'engendrera le trafic.**

Sur la circulation des vélos :

Le projet tel qu'il est présenté ne traite pas de la question de la circulation des vélos entre Toury et Janville. Cette question est pourtant importante pour les riverains que nous sommes, et plus particulièrement pour nos enfants lorsqu'ils doivent se rendre en vélo à l'école ou à leurs activités sportives.

Actuellement, la RD927 ne dispose pas de piste cyclable et constitue donc un danger pour les vélos qui s'y aventurent en raison de la circulation des voitures et poids lourds, à savoir plus de 1500 poids lourds/jours selon les calculs présentés dans les études du projet.

Pour comprendre cette question de danger, il faut savoir qu'un poids lourd (à la vitesse autorisée) doublant un vélo provoque pour ce dernier un effet de souffle parfois déstabilisant qui, dans les cas extrêmes, peut entraîner sa chute si le vent est important et si les distances de dépassement ne sont pas respectées.

A ce jour, la seule route **sécurisée** dont disposent les cyclistes pour relier Janville à Toury est la RD 109.6 qui joint les deux communes via Poinville. Effectivement, cette route est très raisonnablement empruntée par les voitures et pas du tout par les poids lourds.

**Cependant, le projet de déviation de la route départementale RD 927 prévoit de couper la RD 109.6, soit la seule route praticable par les cyclistes, sans qu'aucun aménagement ne soit prévu pour eux sur la seule route qui subsistera.**

Ainsi, nous demandons à ce que le nécessaire soit fait pour prévoir une piste cyclable sécurisée entre Janville et Toury afin que ce projet se dessine dans la dynamique actuelle voulue par le gouvernement sur le développement de l'usage du vélo. En effet, Monsieur le Premier Ministre Edouard PHILIPPE a annoncé le 14 septembre 2018 la mise en place d'un Plan Vélo via un fonds de 350 M€ pour cofinancer la construction d'infrastructures et d'aménagements dédiés au vélo.

Il serait regrettable que ce projet ne se place pas dans cette volonté et ailles même à l'encontre des volontés écologiques et politiques en empêchant les vélos de circuler librement et en sécurité.

Mme CHEVALIER Angélique 9 bis le Petit Boissay 28310 TOURY  
M. AUBAY Dominique 9 bis le Petit Boissay 28310 TOURY  
M. et Mme CRAND Celine Sean-Philippe 8 bis le Petit Boissay  
28310 TOURY.  
Mme MALON Helene 8 le Petit Boissay  
28310 TOURY.

Mme CHEVALIER  


Le 24 Octobre 2018

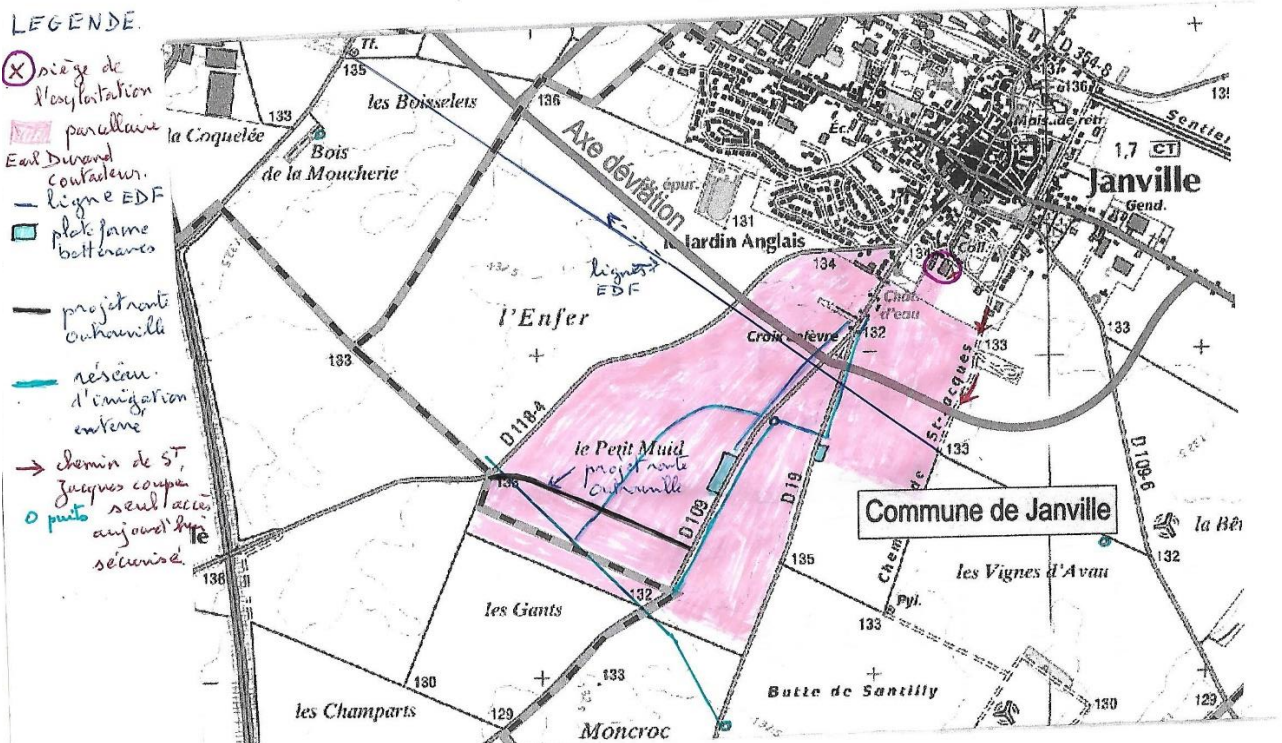
**Monsieur DURAND Bruno EARL DURAND-CONTADEUR, agriculteur à JANVILLE**

Certains accès aujourd'hui sécurisé (chemin de Saint Jacques) seront condamnés. Le seul accès aux parcelles restantes : Repasser par le bourg.

Conséquences sur l'organisation et la sécurité du travail, mélange avec un trafic routier très important. Comment sort-on de la déviation pour accéder aux parcelles ?

La tranquillité des habitants de JANVILLE se fera à un prix très élevé. Les agriculteurs ne doivent pas « payer » seuls cette addition. Des modifications techniques des exploitations doivent être prises en charge par ce projet.

Exploitation EARL - Durand Contadeur.  
M<sup>r</sup> Durand Bruno





Avant ou le 24 Octobre 2018

Monsieur LORRE Laurent agriculteur à JANVILLE

Laurent Lorré, agriculteur, 10 rue charles péguay à janville

Voici mes remarques et suggestions sur le projet de déviation de Janville

En tant que citoyen de la commune et contribuable :

-Je comprends mal la nécessité d'une déviation de la commune de Janville. Une partie de mes bâtiments donne sur la rue du mail Collardeau, et j'ai constaté qu'à la suite de la pose des panneaux d'interdiction au > 19 t à Allaines, le trafic de poids lourds avait énormément diminué, le rendant très supportable. Les PL > 19 t en transit s'étaient alors déviés naturellement par l'autoroute ou par l'ex r154 vers Artenay puis Pithiviers. Suite à l'absence d'application de cette interdiction par les forces de l'ordre, le trafic a ensuite repris progressivement > **il suffirait de faire appliquer l'interdiction aux poids lourds en transit pour rendre le trafic dans Janville supportable.**

- en tant qu'habitant de Janville, ma première préoccupation en matière de trafic routier est la dangerosité de se rendre à Chartres. **Pourquoi dépenser une petite fortune dans une déviation peu utile alors qu'on doit emprunter une route surchargée et dangereuse pour rouler vers notre chef-lieu de département ?**

- j'ai peut être lu un peu vite les chiffres de circulation sur les routes concernées, mais il me semble que ces chiffres ont été relevés sur une période assez courte (moins d'un mois), alors que quand on est riverain on se rend compte que la circulation est très variable selon les périodes de l'année, et selon la situation économique. Peut-on se fier à des études réalisées sur une si courte période ?

- il me semble que le fait que la déviation va augmenter le trafic PL est nettement sous-estimé. La facilitation de la traversée de Janville va augmenter le trafic PL notamment en direction de Pithiviers et de Neuville aux bois (plateforme logistique). **Les communes situées après Toury, et qui sont dans le Loiret, sont-elles consultées ou au moins mises au courant du transit supplémentaire qu'elles devront supporter ?**

- la déviation de Janville va avoir un impact très défavorable sur le commerce de centre-ville, car les VL ne vont plus traverser devant les boutiques locales. Quelles sont les mesures prévues pour essayer de minimiser cet impact ?

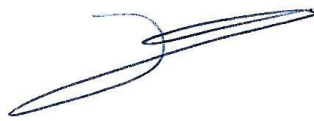
- j'ai survolé le volet de l'étude d'impact sur la flore et la faune, et j'ai l'impression que l'impact de la circulation sur les petites routes de campagnes sur la faune est très sous estimé. nombre de collision avec les perdrix, espèce menacée, ne sont pas recensées, or l'augmentation du trafic sur les petites routes lui est préjudiciable. Idem en ce qui concerne les rapaces nocturnes, le lièvre particulièrement nombreux dans la région, et le chevreuil espèce de plus en plus commune, en temps que riverain on retrouve souvent des cadavres le long des petites routes et il y a probablement des choses à faire en aménagement routier sur les nouvelles routes.

En tant qu'agriculteur :

- la déviation risque d'isoler de mes parcelles principales au moins une parcelle que j'envisage d'irriguer et d'y amener l'eau de mon forage par une canalisation enterrée. Il y a lieu de prévoir une réservation sous la déviation pour pouvoir passer ultérieurement une canalisation d'eau, et une exonération de redevance pour cette traversée

Fin de la page 1

(Patrice Yvanes)





Laurent Lorré, suite

- **la déviation risque de rallonger nos temps de déplacement vers les parcelles** si il n'y a pas moyen de la traverser à chaque chemin

- **les ronds-points sont particulièrement une perte de temps** avec les machines agricoles lors des horaires de grande circulation, car un engin agricole est généralement lourd et possède de ce fait une grande inertie. Il faut un intervalle important pour pouvoir se lancer sans couper la route aux autres véhicules, et si il y a beaucoup de véhicules on doit attendre longtemps

- la condamnation de la route de Poinville va **rallonger mes temps de trajets vers mes parcelles situées à Tivernon, et mes temps de transport de grain vers les Ets Eurobeauce à Oison** qui sont un de mes principaux clients

- la commune de Janville est le point de convergence d'une dizaine de routes, ce qui fait que nos parcelles sont souvent de forme triangulaire voire biscornue. La création d'un nouvel axe et ne va pas arranger le problème

- les machines agricoles d'aujourd'hui sont d'une taille de plus en plus importante, et ne permettent pas un travail optimisé dans des parcelles recoupées par de nouvelles routes.

En conclusion, **pour être acceptable par les agriculteurs, la déviation ne peut se faire qu'accompagnée d'un véritable remembrement** permettant une modernisation de nos parcelles, une optimisation de nos temps de trajet en regroupant nos parcelles, une destruction et un réaligement de certaines routes tordues pour faire des parcelles de forme régulière.

**Le projet actuel très peu ambitieux**, se limite à un contournement sans vraie consultation de besoins réels des habitants, des commerçants, des agriculteurs et des communes voisines du Loiret. **Son utilité sera plus pour le trafic en transit (notamment les transporteurs européens employant une main d'œuvre pas cher qui évitera ainsi l'autoroute A19) que pour nos concitoyens**

Pour en faire un vrai projet d'utilité publique, il faut un peu plus d'ambition et de vision globale des voies de déplacement et de transport, en supprimant et redressant nombre de petites routes, ce qui permettra à terme de grosses économies sur les budgets d'entretien des voiries départementales et aussi aider l'agriculture en lui permettant d'affronter la concurrence mondiale par un vrai « réaménagement foncier » pour reprendre des mots politiquement corrects, c'est-à-dire un remembrement global des 4 communes concernées directement (le puiset, janville, toury, poinville)

Fin de la page 2 et de mes doléances



**RELEVÉES**  
**du**  
**REGISTRE d'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**mis à DISPOSITION du PUBLIC en MAIRIE de TOURY**

Une dizaine de personnes sont venues consulter le dossier

Aucune n'a fait d'observation écrite sur le registre

**RELEVÉES**  
**du**  
**REGISTRE d'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**mis à DISPOSITION du PUBLIC en MAIRIE de LE PUISET**

**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur RABOUIN**

A la place des ronds-points ne pourrait-il pas n'y avoir que des croisements ou voies d'accès ?  
La route de JANVILLE à POINVILLE nous semble utile pour les déviations et pour les déplacements quotidiens

**RELEVÉES**  
**du**  
**REGISTRE d'ENQUETE PUBLIQUE**  
**mis à DISPOSITION du PUBLIC en MAIRIE de POINVILLE**

**Le 28 septembre 2018**

**Madame HOUDOUIN Anita**, habitante de POINVILLE

Non à la fermeture de la D 109-6 car c'est l'accès le plus direct à JANVILLE

Suggestion : Conserver la D 109-6 jusqu'à la déviation puis longer la déviation jusqu'au point GIR S4

Dans tous les cas (fermeture ou non du D 109-6) prévoir la sécurité des piétons et des cyclistes sur les nouveaux axes (qui seront très empruntés par les camions)

**Le 5 Octobre 2018**

**Monsieur DURAND Laurent**

Garder la D 109-6 qui deviendra communale après la déviation, sera des frais inutiles pour la commune de POINVILLE. De plus elle n'aboutira plus à aucun accès vers JANVILLE ni aucun commerce.

D'autres accès seront très faciles pour les éoliennes par d'autres chemins empierrés. En ce qui concerne la sécurité de tous, j'espère que l'on n'oubliera pas les habitants de POINVILLE ni les agriculteurs concernés par cette déviation qui changera le paysage et les habitudes de tous.

**Le 5 Octobre 2018**

**Famille RENON** de POINVILLE (SEMONVILLE)

Non à la fermeture de la D 109-6. Cette route est pratique pour se rendre au travail, pour les besoins de la vie quotidienne ainsi que pour les enfants qui se rendent à l'école à vélo. Emprunter la route TOURY-JANVILLE est trop dangereuse et fait prendre beaucoup de risques pour les piétons et cyclistes (parmi les PL....)

Avez-vous pensé à la circulation pour les tracteurs qui seront obligés d'emprunter ce même axe ? (Vitesse réduite)

**Le 5 Octobre 2018**

**Famille BRUNEAU** de SEMONVILLE

Nous demandons que la D 109-6 ne soit pas supprimée car cette route est très utile aux habitants de la commune. En ce qui concerne la route de TOURY, elle est beaucoup plus dangereuse car il y aura des bouchons avec les véhicules agricoles.

**Le 24 Octobre 2018**

**Madame MUSET-PASQUIER Céline** habitant de POINVILLE

Nous habitons sur la petite commune rurale de POINVILLE et sommes favorables à l'élaboration de ce projet de déviation tel qu'il est présenté

La route départementale D109-6 reliant la RN20 à la commune de JANVILLE en passant par POINVILLE est devenue trop passagère. Elle est empruntée chaque jour par des centaines d'automobilistes, de camions et même des poids lourds qui devient par cette route pour se rendre à JANVILLE (et ne plus aller jusqu'à TOURY). Cette fréquentation routière incessante est devenue dangereuse pour la population et la sécurité de nos enfants. Nous souhaitons que la portion de la D 109-6 soit démantelée afin que l'on retrouve notre tranquillité et par le fait, j'approuve le projet de déviation avec la fermeture de la D 109-6 ainsi que son démantèlement.

**Le Mercredi 24 Octobre 2018**

**Monsieur CHAUVEAU Patrick** (EARL Chauveau) sur Le PUISET

Non à la déviation du PUISET JANVILLE. Il faut déjà faire appliquer la réglementation qui interdit aux poids lourds de circuler entre le péage d'ALLAISNE et TOURY quand ils sont en transit.

Contrairement à ce qui est écrit dans certains rapports, les gênes occasionnées sont très grandes. Il y a des réseaux d'irrigation enterrés qui sont traversés par le projet. Pour ma part j'ai 2 lignes enterrées qui seront sous la déviation. La première se trouvera sous le 1<sup>er</sup> rond-point après la zone industrielle du PUISET et la 2<sup>ème</sup> se trouve traversée à 2 endroits au croisement de la déviation avec la route du PUISET- OUTROUVILLE. Si la déviation se fait il faut absolument faire des aménagements pour que je puisse continuer à irriguer mes cultures car c'est vital pour moi qui ai une petite exploitation.

Par ailleurs la déviation me coupe une parcelle en biais. Cette parcelle fait 300 m de long actuellement et ne fera plus que 150 m d'un côté et 280 m de l'autre. D'autre part la déviation complique et rallonge considérablement l'accès aux parcelles qui seront de l'autre côté. Il faut laisser la possibilité aux agriculteurs de pouvoir traverser la déviation (comme il est actuellement possible de la faire pour la déviation d'ALLAINES qui a été faite il y a quelques années) en déclassant la route du PUISET OUTROUVILLEZ en chemin et en autorisant l'accès et la traversée aux engins agricoles.

Si la déviation se fait et qu'il y a un remembrement, il faut absolument en profiter pour enterrer les lignes EDF pour ne pas occasionner de nouvelles gênes aux agriculteurs pour l'irrigation car j'ai pour ma part une rampe d'irrigation sur enrouleur et je n'ai pas de poteau électrique.

S'il y a remembrement, le déplacement du réseau enterré ne doit pas être à la charge des agriculteurs car ils n'ont pas demandé cette déviation.

J'ai une 3<sup>ème</sup> parcelle qui se trouve coupée en 2. Elle est déjà petite (2,86 ha entre Le PUISET et JANVILLE : La Chapelle) et elle sera coupée par la moitié avec la partie côté JANVILLE qui devient inaccessible car il y a des fossés tout le long de la déviation. La partie inaccessible sera coincée entre l'entreprise Caillette et la déviation et sera désormais pas possible d'irriguer.

**Le 24 Octobre 2018**

**Monsieur MORGEAT Jocelin** habitant de LE PUISET

Favorable au projet de déviation en général. Je m'interroge cependant sur un certain nombre de points à la lecture des plans du projet initial.

L'emprise de la route est trop importante en largeur. Il semble que l'utilité des fossés et des bacs de rétention soit discutable. La nature du sous-sol, terrain perméable devrait limiter au maximum le recours aux fossés et bassins de stockage et d'infiltration (perte de terre agricole minimum).

Pour l'exploitation des parcelles de part et d'autre de la route, il est impératif que les chemins ruraux puissent traverser la route.

Ce projet nécessite la mise en place d'un aménagement foncier de taille significative de sorte qu'un maximum d'exploitants agricoles qui cultivent des parcelles de part et d'autre puissent faire évoluer leur parcellaire en bonne intelligence.

Ce projet impose de faire supprimer des lignes électriques aériennes des parcelles remembrées.

**DEUX COURRIERS destinés au Commissaire Enquêteur  
ont été déposés directement à la mairie de POINVILLE.  
J'ai ouvert ces deux courriers après ma permanence.**

**Courrier de Monsieur DURAND Jean-Paul, Maire de POINVILLE**

(Voir courrier scanné ci-après)

**Courrier de Monsieur et madame HAUTIN Olivier, agriculteurs**

(Voir courrier scanné ci-après)



Jean-Paul DURAND  
MAIRE de POINVILLE  
8, grande rue  
28310 POINVILLE

Poinville, le 19 octobre 2018.

---

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Après étude des plans de l'enquête publique de la déviation de JANVILLE, je constate que la route D 109.6 est démantelée au départ de JANVILLE et laissée intacte sur la commune de POINVILLE.

Face à cette aberration, je demande que cette route soit démantelée entièrement. (de JANVILLE à POINVILLE) et qu'un aménagement foncier de la D 109.6 à la limite de TOURY soit prévu.

Une piste cyclable peut être envisagée le long de la voie ferrée TOURY/JANVILLE pour ceux qui veulent se rendre en vélo à JANVILLE en toute sécurité.

Comptant sur votre appréciation, dans l'intérêt de tous, veuillez croire à l'expression de mes sentiments distingués.



**Monsieur Olivier HAUTIN**  
23 lieu dit Le Grand Boissay  
28310 Toury

**Madame Hautin Annic**  
8 rue de boissay  
28310 Toury

**Monsieur Thierry BOUFFORT**  
Commissaire Enqueteur  
**MAIRIE DE JANVILLE**  
15 place Martroi  
28310 JANVILLE

*Par mail [pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)*

*Et remise en main propre*

JANVILLE, le 23 octobre 2018

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité d'exploitant agricole à titre individuel, sur les Communes de JANVILLE, POINVILLE, LE PUISET, OUTARVILLE, TOURY je prends votre contact dans le cadre de l'enquête publique diligentée pour le projet de déviation de JANVILLE-LE PUISET.TOURY-POINVILLE

Le projet consiste notamment à créer une déviation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le premier contournement de la Commune de TOURY par le sud, il sera créé au sud de la Commune de POINVILLE la déviation dite du « Petit Boissay », qui comprend la création d'une nouvelle voie d'environ 1 500 mètres de long, entre la RD2020 et la RD927, et qui inclut l'aménagement d'un giratoire.

Or, la création de cet axe viendra couper deux flots de parcelles que j'exploite dont une en diagonale la rendant inexploitable,

Les parcelles étant irriguées, des canalisations y sont enterrées, et ce depuis 1990.

En outre, je jouis d'un forage d'irrigation se trouvant sur la parcelle numérotée sur le plan ci-joint 133. Je ne pourrai donc plus y accéder pour irriguer les surfaces exploitées au-dessus de la nouvelle déviation.

Un bassin de stockage et d'infiltration est également prévu entre les deux giratoires, empiétant d'autant plus les parcelles que j'exploite au nord de la déviation, créant des difficultés supplémentaires pour exploiter la parcelle. Ce bassin doit être remplacé par un fossé le long de la future déviation

Enfin, je vous précise que sur une des parcelles dont j'ai la jouissance, appartenant aux Consorts GUILLEMARD, se trouvent des aires de stockage de betteraves, qui deviendront inutilisables de fait de ce nouvel axe.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire a émis un avis en recommandant notamment de :

*« Préciser les différentes procédures et mesures prévues pour limiter les impacts du projet sur les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles,*

*D'évaluer les cheminements ou les dessertes agricoles rétablis, en fonction des besoins des exploitations impactées,*

*Préciser l'impact résiduel significatif sur les exploitations agricoles concernées après mise en œuvre de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation. »*

J'estime que la déviation prévue me causera de multiples préjudices quant à l'accès à mes parcelles, au maintien de l'irrigation et l'accès des aires de stockage pour la culture de betteraves.

Je vous remercie de prendre en compte mes observations et modifier dès lors le tracé de cette déviation.

Je suis bien évidemment à votre disposition, en sachant que la propriétaire, à savoir Madame HAUTIN Annic et moi-même, sommes favorables à la mise en place d'une procédure de remembrement dans le cadre d'un aménagement foncier entre la commune de Poinville et Toury , Ce remembrement doit être le plus large possible, et comprendre une zone entre la voie ferrée Toury-Janville, la D2020 , et la D109(De Janville à Poinville jusqu'à la D2020)

Je précise que des réserves foncières existent et devront être utilisées,

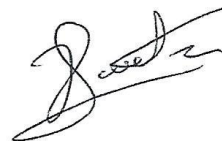
Je vous joint les parcelles dont je suis propriétaire ,ZA58, ZA118, AH42. Et les parcelles de Madame Hautin Annic ZA111, ZA116 et ZA119.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Madame Hautin Annic



Olivier HAUTIN



**COURRIEL de la PREFECTURE d'EURE ET LOIR**

**Sujet** :[INTERNET] Enquête publique - Déviation de la RD 927

**Date** :Wed, 24 Oct 2018 09:43:56 +0000

**De** :Cécile Farineau <[c.farineau@eurowatt.com](mailto:c.farineau@eurowatt.com)>

**Pour** :[pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr) <[pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr)>

**Copie à** :Guillaume Haudebert <[g.haudebert@eurowatt.com](mailto:g.haudebert@eurowatt.com)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société est spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation en France et en Europe, d'installations de production d'énergie électrique renouvelable et notamment de parcs éoliens. Nous exploitons depuis environ 12 ans les parcs éoliens du Bois Clergeons et de la Voie Blériot Est, situés respectivement sur les territoires des communes de Janville et de Poinville et sur les territoires des communes de Poinville et de Santilly.

Nous avons pris connaissance du dossier sur la « Déviation de la route départementale 927 de Janville/Le Puiset/Petit Boissay », qui fait l'objet de l'enquête publique pour laquelle vous avez été nommé. La présence des parcs éoliens dans le périmètre des aménagements a bien été étudiée dans les différentes études et nous avons été rassurés de lire que la déviation de « Petit Boissay » ne devrait pas interférer avec l'emprise de nos installations.

Nous souhaitons néanmoins avoir des réponses sur les points suivants :

- Concernant le déclassement de la route départementale 109-6 : cette route départementale est utilisée par notre société comme voie d'accès pour l'ensemble des 5 éoliennes du parc éolien du Bois Clergeons et des 4 éoliennes du parc éolien de la Voie Blériot Est notamment pour les travaux de maintenance. Nous souhaiterions avoir la confirmation que le déclassement de cette route départementale transfère les compétences d'entretien de cette voie aux communes de Janville et Poinville. Ainsi nous voudrions nous assurer que le bon entretien de cette route sera assuré par ces communes afin de garantir l'accès à nos machines et donc la bonne exploitation du parc éolien du Bois Clergeons.
- Concernant la démolition de la 109-6 sur un linéaire de 267m (Figure 8 Pièce D) : nous souhaiterions savoir si cette démolition d'une partie de la chaussée est temporaire pour la phase de chantier ou définitive et donc s'il sera possible d'accéder à la section 3 du tracé de déviation via la route départementale 109-6 (carte Pièce B page 3).
- Concernant une future expropriation et/ou un éventuel remembrement : nous tenons à signaler que nous avons signé des accords fonciers sur les parcelles ZR/48 et ZR/49 de la commune de Janville et nous souhaiterions être informés des conséquences sur nos droits réels sur ces parcelles.

Nous tenons à nous excuser pour la contribution tardive à l'enquête publique et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations distinguées.  
Cordialement,

Guillaume Haudebert et Cécile Farineau pour le Groupe Eurowatt



**République Française**

Département de l'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

**Commune de TOURY**

Délibération N° **2018-078**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 23 octobre 2018**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 17

**Objet : Urbanisme-Foncier – Déviation « Le Puiset-Janville-Toury » - Avis de la commune de Toury dans le cadre de l'enquête publique**

Le mardi 23 octobre 2018 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Toury, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vendredi jeudi 18 octobre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire de Toury, en son lieu habituel de séance.

**PRESENTS :** M. LECLERCQ Laurent, M. GUITTARD Bruno, Mme DELACHAUME-ECHIVARD Guillemine, M. DUFRESNE Jean-Yves, Mme PETIT CATHERINE, M. DARGERÉ Jean-François, Mme POMPON Joëlle, M. COSTE Dominique, M. GERAY Alain, M. CLOUET François, M. LABET Gérard, Mme MARY Chrystelle, Mme VALENTIN Nathalie, Mme RENONCÉ Magalie, M. KEITA Abdoulaye,.

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. FLEUREAU Frédéric, M. DAVID Sylvain.

**ABSENTS :** M. GOUSSARD Daniel, Mme BESNARD-DELANOUE Magali, Mme GONZALEZ-DELARUE Lydia, M. KOBON Aristide, Mme SELLIER Sabine, Mme MERCIER Estelle.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par : M. FLEUREAU Frédéric à Mme Joëlle POMPON, M. DAVID Sylvain à M. KEITA Abdoulaye.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MARY Chrystelle

**Exposé de :** Monsieur Laurent LECLERCQ, Maire

**Vu** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire),

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2018

Application agréée E-legalite.com

Délibéré21\_EP-028-2128/03910-20181023-2018\_078-DE



**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 mars 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la déviation RD 927 et pour la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » pour la partie installations classées pour la protection de l'environnement et désignant la Préfecture d'Eure-et-Loir – Direction de la citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – pour réaliser cette opération,

**Vu** les pièces du dossier transmis par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en vue d'être soumis à une enquête publique unique IOTA et DUP,

**Vu** l'ordonnance n° E18000120/45 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 24 juillet 2018 portant désignation du commissaire-enquêteur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique unique :

- Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.),
- Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- Préalable au classement/déclassement des voies concernées par le projet,
- La demande d'Autorisation Environnementale « loi sur l'eau »
  - Communes de JANVILLE, LE PUISET, TOURY et POINVILLE
  - Maître d'ouvrage : Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par le Conseil Départemental à enquête publique d'une part au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, d'autre part au titre des déclarations d'utilité publique,

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale,

**Vu** la délibération n° 2018-004 du conseil municipal de Toury, du 29 mars 2018 émettant un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de « mise en compatibilité » par la Communauté de Communes Cœur de Beauce, des documents d'urbanisme de Toury, pour la réalisation du projet de la déviation « Le Puiset-Janville-Toury », en l'occurrence :

- La création d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise de la déviation,
- La réécriture partielle du règlement de la zone Ux du P.L.U. de Toury, permettant l'autorisation explicite des constructions et installations nécessaires au service public, ainsi que les affouillements et exhaussements du sol nécessaire à la réalisation du projet de déviation précitée,
- La modification, en regard des deux éléments ci-dessus, des documents graphiques du P.L.U. de Toury.

**Vu** la délibération n°2018-061 du conseil municipal de Toury du 5 juillet 2018 dans laquelle ce dernier émet, dans le cadre de Déclaration d'Utilité Publique à venir, avis favorable à la déviation « Le Puiset/Janville/Toury », dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis de la commission « Générale » du 10 octobre 2018,

Le projet de déviation « Le Puiset/Janville/Toury » porté par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, en tant que maître d'ouvrage, est actuellement phase d'enquête publique. Ce dernier a, dans ce cadre, déposé le 22 février 2018, une demande d'Autorisation Environnementale Unique, instruite par la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (D.D.T 28).

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/10/2018  
DE ..... Application agréée E-logipho.com  
21\_EP-028-212803310-20181023-2018\_078-DE



Tel que précisé par l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 visé plus haut, l'enquête publique effective depuis le samedi 22 septembre, se clôture le mercredi 24 octobre prochain. Elle porte sur quatre objets :

- La Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains nécessaires à la concrétisation de la déviation
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet,
- Le classement / déclassement des voies concernées par le projet,
- La demande d'Autorisation Environnementale « Loi sur l'Eau ».

Pour information, la population de Toury a été informée par différents supports (petit journal, site internet de la ville...) de la possibilité de consulter, en Mairie, le dossier complet d'enquête publique concernant la déviation « Le Puiset-Janville-Toury (Le Petit Boissay) ».

Préalablement à cette saisine de la D.D.T. 28, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir avait sollicité l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val-de-Loire (M.R.A.E.). Cette dernière a rendu, sur le fond, un avis détaillé, le 8 juin 2018. Cet avis se structure au niveau des enjeux environnementaux, autour de 4 axes : l'état des lieux et les impacts du projet sur la biodiversité, la ressource en eau, le paysage / le patrimoine / la consommation d'espaces et enfin, le cadre de vie (trafic routier, air et bruit).

C'est notamment à partir des documents de l'enquête publique et plus précisément de l'avis de la M.R.A.E. que les élus de Toury, réunis en commission « Générale », le 10 octobre 2018, ont débattu sur le projet de déviation « Le Puiset / Janville /Toury (Le Petit Boissay) ». Grâce en particulier au travail réalisé par la M.R.A.E., les élus ont souhaité profiter de l'enquête publique en cours, pour mettre en exergue plusieurs points d'intérêt général, concernant la commune de Toury :

- Sur le volet « biodiversité » : les élus prennent en compte l'état initial et les conclusions des effets principaux du projet formulés par la M.R.A.E, en termes d'environnement ;
- Sur le volet « ressource en eau » : les élus de Toury approuvent la recommandation de la M.R.A.E. de prévoir « *une prise en compte du projet de captage d'alimentation en eau potable (compétence communauté de communes) dits « Bois Lambert » avant l'exécution des travaux* ». De même, par rapport au dossier d'enquête, s'agissant de la problématique d'infiltration des eaux pluviales. Les élus tourysiens préconisent à la place du point d'eau envisagé sur la commune de Toury, plutôt des fossés (ou des noues) parallèles à la future chaussée ;
- Sur le volet « paysage, patrimoine, consommation d'espaces » : les élus tourysiens approuvent, en intégralité, les trois recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à savoir :
  - « *De préciser les différentes procédures et mesures prévues pour limiter les impacts du projet sur les services écosystémiques rendus par les espaces agricoles ;*
  - *D'évaluer les cheminements ou les dessertes agricoles rétablies, en fonction des besoins des exploitations impactées ;*
  - *De préciser l'impact résiduel significatif sur les exploitations agricoles concernées après mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ».*

Dans ce cadre et dans une logique de force de propositions, les élus tourysiens considèrent indispensable d'envisager un « mini-remembrement » à l'échelle de Toury, au niveau des deux hameaux de Boissay (« Petit Boissay » et « Grand Boissay ») :

- Par la suppression définitive (déclassement) du tronçon de l'actuelle R.D. 927 au Petit Boissay, dans la comprise entre la future déviation et l'entreprise « Monsanto/Bay

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/10/2018

Application agréée E-legalite.com

Délibéré21\_EP-028-212803910-20181023-2018\_078-DE

- Par la suppression de l'actuel chemin rural de Boissay, parallèle à la R.D. 927 (partant du hameau du « Petit Boissay » jusqu'au niveau du feu rouge) ;
  - De reconfigurer, concomitamment, en concertation avec les exploitants agricoles, un parcellaire qui permettrait à ces derniers, d'avoir des chemins de contournement et pourquoi pas un chemin de desserte, le long de la future déviation ;
  - Plus à l'ouest, toujours dans une logique d'aménagement foncier d'ensemble, les élus tourysiens souhaitent réaffirmer, ce qui inscrit dans le PLU de Toury, à savoir, le principe de desserte de la coopérative agricole, pour interdire à terme, le passage des poids lourds dans les hameaux de Boissay (« Petit » et « Grand Boissay »). Le tracé matérialisé dans le plan annexé à la présente délibération, est figé dans le PLU de Toury. Il est totalement cohérent avec le projet de déviation qui nous concerne. Pour les élus de Toury, ce « mini-remembrement » à l'échelle de Toury, aurait encore plus de pertinence à être envisagé s'il se restituait à une échelle « extra-communale » avec les communes de Janville et de Poinville au regard surtout de la reconfiguration globale des circulations motorisées et des liaisons douces projetées.
- Sur le volet « cadre de vie » : les élus prennent en compte l'état initial et les conclusions des effets principaux du projet formulés par la M.R.A.E

Au final, l'objectif serait grâce à cette opportunité de création de la déviation, de redéfinir un nouveau parcellaire de compromis, dans l'intérêt de toutes les parties concernées (Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, communes concernées par le projet, Communauté de Communes Cœur de Beauce, acteurs du monde agricole, acteurs du monde économique, mais aussi des riverains).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, au moins sur les aspects environnementaux relatifs à la déviation « Le Puiset / Janville / Toury (Petit Boissay) » et de confirmer sur le fond, les éléments débattus en commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir concernant le projet de déviation de la R.D. 927 dénommée « Le Puiset / Janville / Toury (Petit Boissay) »
- **APPROUVE** dans le cadre de l'enquête publique en cours (entre le 22 septembre et 24 octobre 2018), sur le volet « ressource en eau » la recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) de prévoir un captage d'alimentation en eau potable (compétence Communauté de Communes) dans le secteur du « Bois Lambert » à Toury ;
- **PROPOSE** toujours sur ce volet « ressource en eau », de revoir la solution d'infiltration préconisée sur la commune de Toury en prévoyant plutôt des fossés ou noues parallèles à la future déviation, plutôt qu'un point d'eau ;
- **APPROUVE**, par ailleurs, sur le volet « paysage / patrimoine / consommation d'espaces », les recommandations de l'AMPE et **PRECONISE**, dans un motif d'intérêt général, spécifiquement sur ce volet, un certain nombre de mesures dont la mise en œuvre d'une modification parcellaire spécifiquement sur Toury et plus largement à l'échelle de Poinville et Janville, telle que définie ci-dessus dans l'exposé des motifs et traduite dans le plan annexé à la présente délibération ;

REÇU EN PREFECTURE  
le 24/10/2018  
Dé : ..... Application agréée E-legalite.com  
21\_EP-028-212303310-20181023-2018\_073-DE

- **CONFIRME**, sur le fond, ses délibérations n° 2018-004 et n° 2018-061 concernant d'une part, la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de Toury pour concrétiser la déviation, d'autre part l'avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition foncières nécessaires à la réalisation du projet ;
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire rencontrera Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Janville, lors de sa dernière permanence, le mercredi 24 octobre 2018 pour lui remettre la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toute démarche et à signer tout document ou acte s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour,  
mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Laurent LECLERCQ

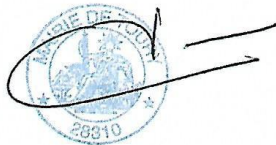
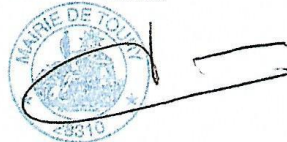
Acte rendu exécutoire :

Affiché le : 24/10/2018

- Transmis au représentant de l'Etat le : 24/10/2018

Le Maire,

Laurent LECLERCQ



REÇU EN PREFECTURE

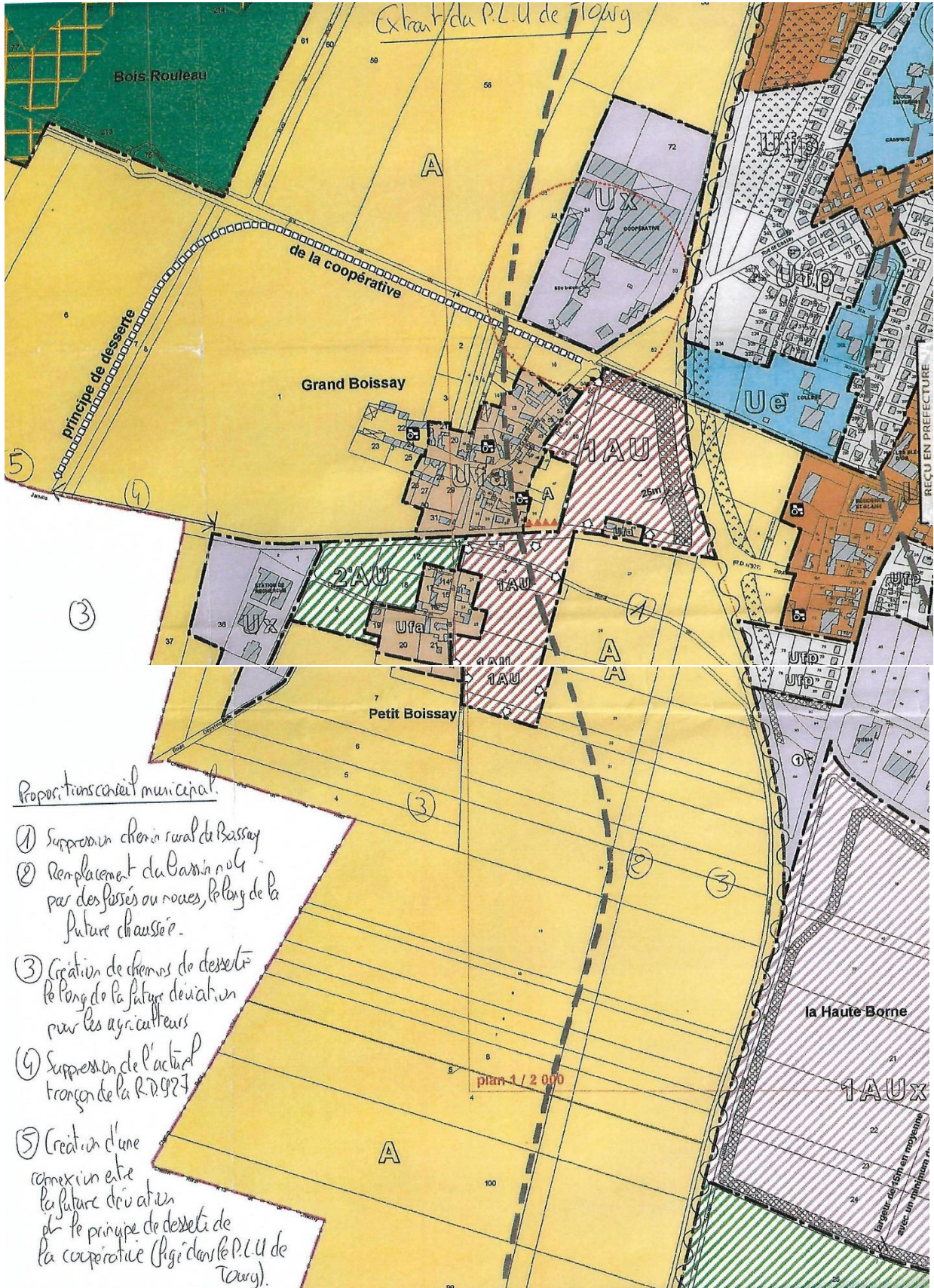
Le 24/10/2018

Application agréée E-legalite.com

Délib. 21\_EP-020-212003910-20181023-2018\_070-DE



PLAN DE TOURY EXTRAIT DU PLU



Proposition conseil municipal.

- ① Suppression chemin rural de Boissay
- ② Remplacement du Bassin n°4 par des fossés ou noues, le long de la future chaussée.
- ③ Création de chemins de desserte le long de la future déviation pour les agriculteurs
- ④ Suppression de l'actuel tronçon de la R.D. 927
- ⑤ Création d'une connexion entre la future déviation et le principe de desserte de la coopérative (figé dans le P.L.U. de Toury).